

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée en dernier lieu par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 14 et 18 ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié :

- par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, article 25;
- par le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État, article 21 ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du MENJS parues au BO n°9 du 5 novembre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation du parcours professionnel des personnels BIATSS relevant de la filière AENES ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de l'Académie de Limoges relatives aux promotions et à la valorisation des parcours des personnels du MENJS en date du 20 janvier 2021 et notamment le barème académique figurant en annexe 2 ;

Considérant la note de service du MESRI n° 2020-0013 en date du 17 novembre 2020 relative à la gestion 2021 des personnels BIATSS,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique d'Établissement lors de sa séance du 2 avril 2021 et portant sur le dispositif d'évaluation des personnels BIATSS promouvables au titre de l'avancement de grade et du changement de corps dans la filière AENES.

Conseil d'administration du 9 avril 2021:  
Délibération n° 076/2021/RH

**Sujet : Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG) - Dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES**

**Contexte :**

Auparavant, les Commissions Paritaires d'Établissement (CPE) donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles en matière de mobilité, de mutation, d'avancement de grade et de changement de corps.

Désormais, ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) rédigées par chaque établissement dans le cadre du dialogue social, qui fixent les orientations générales dans ces domaines ; sachant que celles-ci doivent respecter les LDG ministérielles et académiques, visées en référence.

Ces LDG préconisent que les agents éligibles à une promotion soient sélectionnés dans le cadre de procédures équitables s'appuyant essentiellement sur l'appréciation qualitative des agents et sur leur parcours professionnel.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES est proposé au CA, il s'articule désormais autour des 4 étapes suivantes :

1. Évaluation des dossiers de candidature par les groupes d'experts constitués par l'administration et les organisations syndicales.
2. Commission de pré-classement des candidatures qui sera proposé à la Présidente de l'UL. Cette commission est composée de la DGS, du DGSA-DRH, de la VP RH et dialogue social et du VP CA.
3. Transmission à la Présidente de l'UL qui arrête le classement des candidats proposés au titre de l'avancement de grade et des changements de corps.
4. Dispositif d'information aux candidats par la voie hiérarchique, explicitant la décision.

Pour ce faire, il a fallu prendre en compte la spécificité des opérations de promotion au sein de la filière AENES qui réside dans le fait qu'elles obéissent également aux règles édictées par les LDG académiques.

En l'espèce, l'Académie de Limoges a fait le choix, tout du moins pour la campagne de promotion 2021, de maintenir par défaut la pratique du barème académique.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les candidatures des agents promouvables de l'Université de Limoges il était important d'adapter à la fois le dispositif d'évaluation défini préalablement pour les filières ITRF et BIB, ainsi que les supports d'évaluation mis à la disposition des experts.

Enfin, il est apparu opportun d'élaborer à destination de ses derniers, une charte de valeurs dans l'objectif de garantir notamment la confidentialité de leurs travaux et des débats conduits au sein de la commission de pré-classement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce à la fois :

- sur le dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES de l'Université de Limoges tel qu'il a été présenté sur la base du diaporama qui sera annexé à sa décision ;

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 4

- sur le contenu des différents supports d'évaluation qui l'accompagnent ;

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 3

- et sur la charte de valeurs à destination des experts en charge de l'évaluation des dossiers des agents promouvables.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 32  
Pour : 22  
Contre : 7  
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.  
Transmis au rectorat de l'académie le 9 avril 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*